

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

*L'intégralité de la séance est disponible au format audio en Mairie*



Nombre de conseillers en exercice :	<b>29</b>	L'an deux mille dix-sept, le lundi dix avril à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire.
Nombre de conseillers présents :	<b>23</b>	
Nombre de pouvoirs enregistrés :	<b>05</b>	
Nombre de conseillers votants :	<b>28</b>	

**Étaient présents (23) :**

M. Frédéric BONNICHON – Mme Danielle FAURE-IMBERT - M. Lionel CHAUVIN - Mme Marie CACERES – M. Serge BRIOT - Mme Nathalie ABELARD - M. Ramon GARCIA = M. Louis LEVADOUX - M. Gilles DOLAT – M. Dominique RAVEL - M. Franck POMMIER = Mme Sylvie BORDAGE - M. Jacques CREGUT M. Pierre FASSONE –Mme Brigitte GUILLOT - Mme Catherine MAUPIED - M. Jean-François MESSEANT - Mme Marie-Christine PIRES - Mme Nathalie RENOU - Mme Marie ROUVIER-AMBLARD = M. Thierry VIDAL – M. François CHEVILLE M. Guy VEILLET.

**Absents représentés et pouvoirs (5) :**

Mme Chantal CRETIN représentée par M. Gilles DOLAT  
Mme Arminda FARTARIA représentée par Mme Sylvie BORDAGE  
Mme Emanuelle MECKLER représentée par M. Ramon GARCIA  
M. Cédric CHAMPION représenté par M. Lionel CHAUVIN  
Mme Mathilde MORGE-CHANUDET représentée par Mme Danielle FAURE-IMBERT

**Absents excusés (1) :**

Mme Anne MIGNOT

*M. Guy VEILLET est nommé secrétaire de séance*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30. Il demande si le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2017 appelle des remarques particulières de la part de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, **le compte rendu du 31 janvier 2017 est ainsi adopté à l'unanimité.**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. REMPLACEMENT DE M. JEAN-BAPTISTE CHAREYRAS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM

**Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON**

Il est proposé de désigner M. Jean-François MESSEANT en remplacement de M. Jean-Baptiste CHAREYRAS au sein du Conseil d'Administration de la SEM.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2. RETOUR SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DU 24 JANVIER 2017 AU 4 AVRIL 2017

**Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON**

Par délibération du 12 avril 2014, modifiée le 12 février 2016, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire. Le tableau ci-dessous récapitule les décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du CGCT, pour celles d'un montant supérieur à 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC.

N° d'alinéa	N° de décision	TIERS	OBJET	MONTANT
2122-22	17020	Conseil Départemental	Demande de subvention DETR borne numérique	80 % de la borne retenue
2122-22	17023	Centre spectacles	Location de jeux gonflables	4500 €
2122-22	17025	Conseil Régional	Demande de subvention candidature à l'appel à projet plan thermal	Inconnu à ce jour

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations confiées**

3. DÉPLACEMENT DU PROJET DE NOUVEAU RESORT THERMAL : POINTS SUR LES ACCORDS ET POURSUITES DES DEMANDES D'AUTORISATION RELATIVES À UN NOUVEAU DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DÉMOLIR

**RAPPORTEUR : M. FRÉDÉRIC BONNICHON**

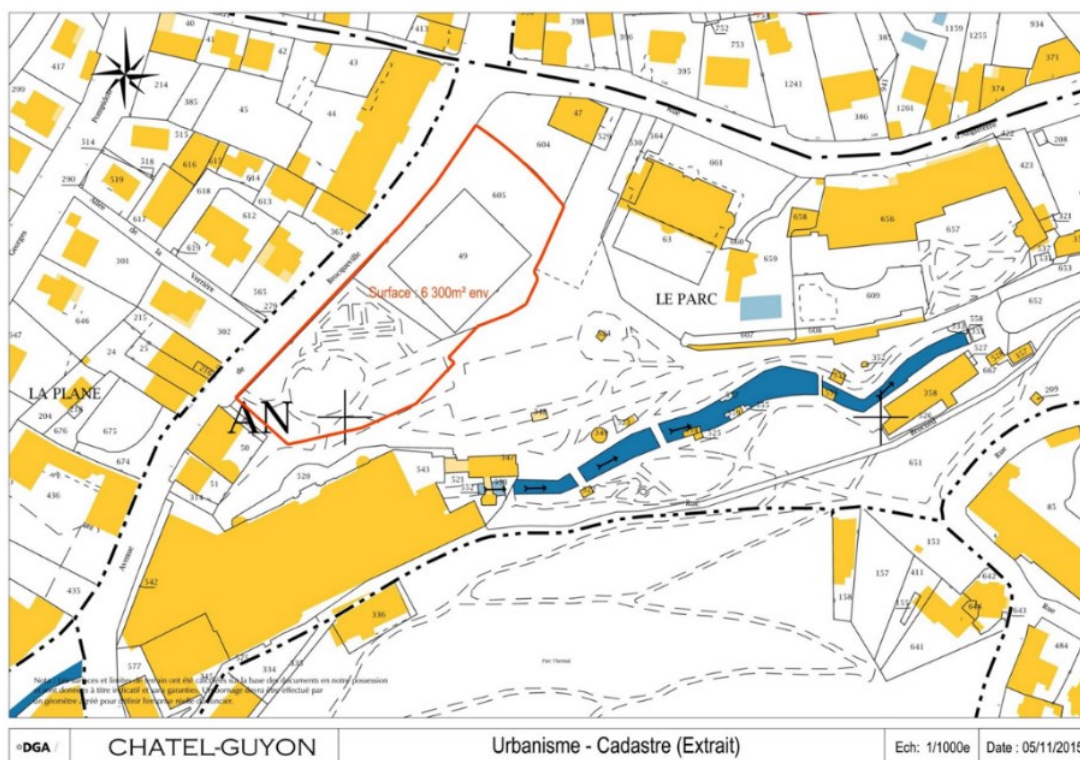
### Concernant les accords

Par délibérations des 21 décembre 2015 et 11 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé les accords passés entre la Ville de Châtel-Guyon et le porteur de projet retenu dans le cadre de l'appel à projet, à savoir France Thermes.

Pour rappel, les accords initiaux étaient basés sur :

Des c	ENGAGEMENTS DE LA VILLE	ENGAGEMENTS DE FRANCE THERMES
Foncier	La ville échange son terrain d'une superficie de 6 300 m <sup>2</sup> contre les Thermes Henry, échange sans soulte valorisé à 500 000 euros.	
Stationnement	La ville réalise un parking d'au moins 140 places dédiées au Resort	France Thermes verse une redevance annuelle de 50 000 euros HT pendant 20 ans
Eau thermale	La ville réalise les travaux de création d'un nouveau réseau de transport d'eau thermale jusqu'au nouvel établissement pour environ 800 000 euros	France Thermes verse pendant 20 ans : - une part fixe annuelle de 20 000 euros - une part variable annuelle calculé sur 2,5 % du CA de l'Activité Thermale
Marque	La ville autorise, à titre exclusif, France Thermes à utiliser le nom « Châtel-Guyon »	France Thermes consacrera 2M€ sur les 5 premières années en actions de développement de la notoriété du Resort, et pourra utiliser la marque « Châtel-Guyon » pour ce faire.

#### EMPLACEMENT INITIAL : LE PARC THERMAL



## ***Des contraintes techniques nous ont conduit à envisager un autre emplacement :***

Alors que les premiers sondages du sous-sol de cette parcelle avaient permis d'envisager le projet à cet endroit, les forages complémentaires rendus nécessaires par les contraintes bâtementaires ont mis en évidence la présence d'eau thermale en quantité importante, et à des profondeurs aléatoires.

Cette nouvelle donnée hydrogéologique, mise en évidence grâce à l'expertise des bureaux d'études, supervisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), a conduit la Ville de Châtel-Guyon et le porteur de projet à chercher des solutions alternatives. Les recommandations de l'ARS en matière de protection de la ressource en eau thermale, indispensable pour l'avenir de la station, ont ainsi été scrupuleusement suivies.

Plusieurs options ont ensuite été étudiées, et les terrains analysés. Le choix final pour la construction du futur établissement thermal, de la résidence de tourisme, du spa thermal et de la résidence-services pour personnes âgées porterait sur la parcelle des actuels tennis. L'implantation et l'architecture des bâtiments devraient être connues début mai, si le Conseil approuve le changement d'implantation du projet.

En parallèle, une réflexion et un travail de concertation seront menés par la Commune avec le Tennis Club de Châtel-Guyon et le club de Scrabble, occupants des lieux, afin de trouver des solutions pour poursuivre ces deux activités dans les meilleures conditions possibles.

Pour bien cerner les enjeux découlant de ce changement de localisation, vous trouverez ci-après un comparatif de « ce qui ne changerait pas » et « ce qui changerait » par rapport aux accords initiaux.

## ***Ce qui ne changerait pas par rapport aux accords initiaux :***

### **1. Le contenu de l'opération :**

- La construction d'un ensemble immobilier comprenant :
  - un établissement thermal dont la capacité d'accueil pourra atteindre environ 10 000 curistes par an dans un délai estimé à 8 ans après la mise en service de l'établissement,
  - une zone premium pouvant successivement accueillir des soins thermaux et de bien-être,
  - un centre européen dédié à l'enseignement, à la recherche et au développement autour de la prévention alimentaire et la qualité digestive,
  - une résidence de tourisme classée en 3 ou 4 étoiles un restaurant, d'environ 100 places
- l'exploitation directe de cet ensemble,
- L'offre globale est complétée par l'adjonction d'une résidence de services pour personne âgées autonomes haut de gamme d'environ 60 places dont la conception et l'exploitation seront assurés par un opérateur leader du secteur : « les Jardins d'Arcadie » gérés par la société ACAPACE.

### **2. L'impact économique de l'opération :**

- La création de 80 emplois en passant de 60 à 140 ETP ;
- Des recettes fiscales complémentaires pour l'EPCI (+ 150 K€/an) et pour Châtel (+120K€/an)
- Les revenus des sources (2,5 % du CA Thermal) et du futur parking (50 K€/an) inchangés

### 3. Acquisition des terrains d'emprise du projet et échange avec les Thermes Henry

La ville proposerait à France Thermes de lui vendre la parcelle concernée, délimitée de l'emprise nécessaire (de l'ordre de 2/3) pour un montant total de 500 000 €. France Thermes s'engagerait également à racheter à la SEM les Thermes Henry, pour un montant de 500 000 euros, comme prévu initialement.

### 4. LA RÉALISATION DU PARKING ET LA CONCESSION D'AU MOINS 140 PLACES DE STATIONNEMENT

La ville attribuerait à France Thermes, 140 places dans un parc de stationnement à créer sur le dernier 1/3 de la parcelle des tennis, pour **un loyer annuel de 50 000 euros HT**.

La durée (20 ans) de la concession parking sera calquée sur celle du contrat relatif à l'utilisation de l'eau, décrit ci-après.

### 5. LA MISE À DISPOSITION PAYANTE DE L'EAU THERMALE

En contrepartie du droit exclusif de l'utilisation de la Ressource, France Thermes paiera une redevance selon les modalités suivantes :

- Une **part fixe** payable annuellement de **20 000 € à compter de l'année 2019**
- Une **part variable** payée annuellement, indexée sur le chiffre d'affaires hors taxes de l'Activité Thermale de **2,5 % dudit Chiffre d'affaires annuel à compter de l'année 2023**.

### 6. CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE « CHÂTEL-GUYON »

France Thermes pourra développer également à des fins de commercialisation, des produits spécifiques de santé, des compléments alimentaires, des gammes cosmétiques ... dont l'impact influera positivement la notoriété du Resort. Pour ce faire, il disposera à titre exclusif de la marque « Châtel-Guyon », déposée auprès de l'INPI en 2012.

Une partie de l'axe de communication pourra être renforcé par la notion de « station de pleine santé » dès que des éléments concrets seront disponibles.

Un budget de 2 M€ HT sera consacré par l'exploitant aux actions de développement de notoriété, de relation presse et de conquête de nouveaux clients sur les 5 premières années pour atteindre rapidement les objectifs visés.

## *Ce qui changerait par rapport aux accords initiaux :*

#### 1. LE CHANGEMENT DE PÉRIMÈTRE DES TRAVAUX DE CRÉATION DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU THERMALE

Initialement cantonnés au seul parc thermal, les travaux de création du nouveau réseau d'adduction en eau thermale devraient s'étendre jusqu'à la parcelle des actuels tennis, pour un budget estimé à 1.6 Million d'euros HT, contre 0.8 Million pour la version initiale.

#### 2. L'ANTICIPATION DU DÉPLACEMENT DES TENNIS

La création d'un Pôle Raquettes au parc des sports de la Vouée est inscrit au plan pluriannuel d'investissement de la Ville depuis le début du mandat. L'implantation du Resort Thermal sur la parcelle actuelle des tennis nous contraint à anticiper cet investissement de 3 à 4 ans. Le projet de déplacement des installations du tennis, à offre constante, est estimé à 2 Millions d'euros.

### 3. LA NON-DÉMOLITION DES THERMES HENRY ET LA NON-CRÉATION DU PARKING INITIALEMENT PRÉVU

Le changement de localisation du projet entraîne de fait la non-démolition des thermes Henry et la non-cr ation du parking initialement pr evu. Le c ot  global de la d emolition et de la cr ation du parking  tait de l'ordre de 3 Millions d'euros HT. Les thermes Henry pourront trouver un usage nouveau   d efinir dans les 2 ans   venir.

#### *Concernant la poursuite des demandes d'autorisations relatives   un nouveau d ep t de permis de construire et de d emolir sur la parcelle actuelle des tennis :*

Le projet devrait faire l'objet d'un nouveau permis de construire coupl    un permis de d emolir des installations des tennis. Au pr alable, une modification du PLU serait n cessaire pour permettre l'implantation du projet sur la parcelle actuelle des tennis. Rappelons que le Projet d'Aménagement et de D veloppement Durable (PADD), chapeau du Plan Local d'Urbanisme, comporte comme objectif n 1 de son volet  conomique le d veloppement du thermalisme, et cite comme enjeu majeur pour la ville la requalification de la station thermale.

Comp tente en mati re d'Urbanisme (planification) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, c' st l'intercommunalit  via RLV qui m nerait, le cas  ch ant, la proc dure de modification du PLU.

Le conseil municipal  tant comp tent pour administrer les biens de la commune, il est naturellement sollicit  pour autoriser le d p t d'un permis de construire et d'un permis de d emolir sur la parcelle actuelle des tennis, les d lais d'instructions de ce type de dossier par les services de l' tat, par ailleurs partenaires mais aussi garants du respect des obligations r glementaires, pouvant  tre de plusieurs mois.

**Monsieur le Maire** indique que les ambitions sont les m mes, avec un investisseur toujours pr sent malgr  les contraintes rencontr es et des  quilibres globaux inchang s. Il pr cise que les riverains du futur projet ont  t  inform s lors d'une r union publique et qu'un travail en partenariat avec le club de tennis (et celui du scrabble) a  t  initi  pour trouver une solution de transition entre le d but des travaux, pr vus en fin d'ann e, et la construction du nouvel  quipement au parc des sports de la Vou e. Il conclut en indiquant que la qualit  du projet des nouveaux thermes, et de l'investisseur, sont la garantie de la poursuite du d veloppement de la ville.

**Franck POMMIER** ajoute que l'enjeu de l'investissement pour la ville rend  vident le d placement du projet sur le site des actuels tennis.

**Fran ois CHEVILLE** compl te ces arguments en indiquant que ce projet est une opportunit  pour la ville et pour l'ensemble du territoire. Il ajoute que la possibilit  de d placer le projet du parc thermal, site trop contraint, aux actuels tennis est une v ritable chance du fait de la proximit  du nouvel emplacement avec le c eur thermal. Il dit  galement que le cheminement pr vu entre le nouvel  tablissement et le c eur de ville est primordial et que ce sujet va n cessiter une r flexion aboutie. Il conclut en indiquant que le devenir des thermes Henry va  galement devoir faire l'objet d'une r flexion importante pour que ce b timent retrouve une seconde vie et ne soit pas laiss    l'abandon.

## ***Compte tenu***

- des éléments présentés ci-avant,
- des délais contraints auxquels nous devons faire face pour mener ce projet,
- de l'intérêt majeur de ce projet pour le développement de la ville,

**Il est proposé au Conseil d'approuver :**

- ⇒ Les modifications des accords telles que présentées ci-avant, et donc la modification du protocole cadre et de ses annexes,
- ⇒ la poursuite des études du déplacement du Resort Thermal sur l'actuelle parcelle des tennis
- ⇒ Le dépôt d'un permis de construire et de démolir, concomitamment au lancement d'une adaptation du PLU qui serait initiée par RLV

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

4. TARIFS DE LA PISCINE » POUR LA SAISON 2017Rapporteur : M. Lionel CHAUVIN

Après avis de la Commission Sport – Jeunesse – Affaires scolaires, qui s'est réunie le 7 février 2017, il est proposé au Conseil de maintenir les tarifs votés en 2016, à savoir :

<b>ENTREE PISCINE</b>	
Entrée adulte Chatel	3,70 €
Tarif spécial (curistes)	3.70 €
Entrée Adulte extérieur	5,00 €
entrée enfant	2,00 €
Groupe (association)	2,00 €
carte adulte Châtel-Guyon 10 entrées	25,00 €
carte enfant Châtel-Guyon 10 entrées	15,00 €
carte adulte extérieur 10 entrées	45,00 €
carte enfant extérieur 10 entrées	18,00 €
carte enfant 10 entrées PASS JEUNES	11,00 €
carte saison adulte Châtel-Guyon	85,00 €
Tarifs spéciaux (asso....)	20 €/h ligne d'eau/15 pers
Cours d'o (leçons de natation)	12 €
Sport d'O (Aquabike / Zumba)	10 €
Soirées / Évènements	4 € 1 conso offerte

<b>TARIFS SNACK</b>	
Boissons froides sodas et eaux pétillantes	2,50 €
boisson froide jus de fruits	2,20 €
boissons froides eau plate	1,50 €
boissons chaudes	1,50 €
hot dog	2,50 €
gaufres frites crêpes	2,00 €
saucisses frites	3,50 €
glaces 1	2,50 €
glaces 2	1,50 €
glaces 3	1,00 €
friandises	1,00 €
chips	1,00 €
gâteaux en sachets	1,00 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



5. TARIFS DE LA NAVETTE POUR LA SAISON 2017 ET CONVENTION DE MANDAT

Rapporteur : Mme Danielle FAURE-IMBERT

L'article L. 1611-7-1 du CGCT dispose : « A l'exclusion de toute exécution forcée de leurs créances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement : (...) Du produit des droits d'accès à des prestations culturelles, sportives et touristiques ».

Afin de permettre une meilleure gestion de la vente des tickets navette, et après avis conforme du comptable public, **il est proposé au conseil municipal** d'adopter les conventions telles que jointes à la présente. Ces conventions encadrent la vente des billets de la navette thermale et touristique par l'office de tourisme et par les thermes qui seront les mandataires exclusifs de ces ventes.

Les tarifs de la navette sont ainsi fixés (inchangés depuis 2015) :

<u>NAVETTE THERMALE ET TOURISTIQUE</u>	<b>2017</b>
TICKET UNITAIRE	0,50 €
CARNET DE 10 TICKETS	4,00 €
CARTE CURE 3 SEMAINES	10,00 €
CARTE SAISON	20,00 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PERSONNEL COMMUNAL**

6. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Serge BRIOT

Suite à des intégrations inter filières, les avancements de grades prévisionnels sur 2017, les départs à la retraite de 2016, des mutations vers des d'autres collectivités, **il sera proposé au Conseil d'approuver** le tableau des effectifs joint en annexe.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

7. AVANCE PROVISOIRE D'UN COMPLÉMENT DE SALAIRE DANS L'ATTENTE DU VERSEMENT D'UNE PENSION DE RETRAITE

Rapporteur : M. Serge BRIOT

Dans le cadre d'une disponibilité d'office dans l'attente de la réponse de la CNRACL pour une retraite, **il est proposé au Conseil Municipal** que la collectivité complète la rémunération d'un agent titulaire passé à demi-traitement du fait du retard du traitement de son dossier par l'assureur.

Le complément versé par la collectivité pourra être à hauteur de l'estimation de pension prévue par le service Retraite du Centre de Gestion.

L'agent devra signer un « certificat d'engagement » lui demandant de rembourser l'argent avancé par la collectivité lorsqu'il recevra sa pension de la CNRACL .

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



8. SYNDICAT INTERCOMMUNAL THERMAL DU PUY-DE-DÔME : MODIFICATIONS STATUTAIRES**Rapporteur : Mme Danielle FAURE-IMBERT**

Par arrêté en date du 26 juillet 2016, le Préfet du PUY-DE-DOME a autorisé CLERMONT AUVERGNE METROPOLE à exercer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme », comprenant, toujours aux termes de l'arrêté « la définition et la mise en œuvre de la politique touristique et des programmes de développement touristique associés, comprenant notamment la valorisation (...) du tourisme de santé, de bien être, dont le thermalisme ».

Par arrêté en date du 16 décembre 2016, le Préfet a modifié l'arrêté du 26 juillet précité en précisant que la substitution de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE valait pour les compétences en matière de « promotion du thermalisme par toute action publicitaire médicale, scientifique ou commerciale appropriée en vue de créer l'image de marque de cette activité sans préjudice des actions propres à chaque station. », recopiant ainsi un paragraphe de l'article 1er des statuts du Syndicat Intercommunal Thermal du Puy de Dôme (SIT63).

En toute logique, c'est donc désormais à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE qu'il appartient d'adhérer au SIT63, en lieu et place des Communes de Royat et de Chamalières en ce qui concerne la compétence « promotion du thermalisme ». Les Communes de Royat et de Chamalières restent membres du Syndicat au titre des autres compétences du SIT63.

C'est la raison pour laquelle, afin de pouvoir accueillir Clermont Auvergne Métropole au sein du Syndicat Intercommunal Thermal du Puy de Dôme, une modification de statuts a été rendue nécessaire, avec sa transformation de Syndicat Intercommunal mixte à la carte.

Le Comité syndical du SIT63 s'est réuni le 16 Février 2017 et a voté à l'unanimité des membres présents et représentés les modifications statutaires proposées.

**Il est donc proposé au Conseil** d'approuver en termes identiques les nouveaux statuts dûment modifiés lors du Comité syndical du 16 février 2017.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## ORGANISMES EXTÉRIEURS

9. SIEG : CONVENTION POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE SAINTE-ANNE**Rapporteur : M. Serge BRIOT**

Dans le cadre des travaux de réfection de la rue Sainte-Anne, des travaux d'éclairage public sont prévus pour un montant total de **16 000.00 € H.T.** Le financement du SIEG sur ce secteur est de 10 %.

⇒ **Il est proposé au Conseil :**

- De demander l'inscription de ces travaux au programme 2017 du S.I.E.G. et d'approuver le montant de la subvention communale calculée comme suit :
 

- Montant total des travaux HT :	<b>16 000.00 €</b>
- Subvention communale : $16\ 000.00 \times 0.9$ + Écotaxe à <b>0.90 ct/€</b> soit	<b>14 400.90 €</b>
- Et d'autoriser le Maire à mandater cette somme, sous forme de fonds de concours, auprès du Receveur du Syndicat, après réajustement du décompte définitif des travaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 10. SIEG : CONVENTION POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PARC DES GUNCHERES

Rapporteur : M. Serge BRIOT

Des travaux d'éclairage public sont prévus pour un montant total de **6 300.00 € H.T.** Le financement du SIEG sur ce secteur est de **10 %**.

⇒ **Il est proposé au Conseil :**

- De demander l'inscription de ces travaux au programme 2017 du S.I.E.G. et d'approuver le montant de la subvention communale calculée comme suit :
  - Montant total des travaux HT : **6 300.00 €**
  - Subvention communale : **6 300.00 x 0.9 + Écotaxe à 0.90 ct/€** soit **5 670.90 €**
- Et d'autoriser le Maire à mandater cette somme, sous forme de fonds de concours, auprès du Receveur du Syndicat, après réajustement du décompte définitif des travaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 11. SIEG : CONVENTION POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES COULAIRES

Rapporteur : M. Serge BRIOT

Des travaux d'éclairage public sont prévus pour un montant total de **10 200.00 € H.T.** Le financement du SIEG sur ce secteur est de **50 %**.

⇒ **Il est proposé au Conseil :**

- De demander l'inscription de ces travaux au programme 2017 du S.I.E.G. et d'approuver le montant de la subvention communale calculée comme suit :
  - Montant total des travaux HT : **10 200.00 €**
  - Subvention communale : **10 200.00 x 0.5 + Écotaxe à 0.54 ct/€** soit **5 100.54 €**
- Et d'autoriser le Maire à mandater cette somme, sous forme de fonds de concours, auprès du Receveur du Syndicat, après réajustement du décompte définitif des travaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 13. CONVENTION POUR LE RENFORCEMENT ET LA SÉCURISATION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ENTRE COLLECTIVITÉS

Rapporteur : Mme Nathalie ABELARD

En 2012, suite à une étude sur leurs ressources et réseaux d'eau potable, les trois syndicats sus nommés ont décidé d'engager conjointement un projet de renforcement des réseaux en provenance des nappes alluviales des SIAEP Plaine de Riom et Basse Limagne et de leur liaison avec le réseau gravitaire du SAEP Région de Riom.

L'obligation de réaliser de nouveaux ouvrages et leur interdépendance impliquaient une gestion coordonnée des réseaux interconnectés entre les parties.

C'est la raison pour laquelle, les 3 syndicats sus nommés, ont consigné à travers une convention tripartite en date du 19 décembre 2013, auxquelles toutes les parties signataires se sont engagées, les conditions techniques, juridiques et financières de cette opération.

Les communes de Volvic et de Châtel-Guyon, qui sont alimentées uniquement par le Goulet de Volvic, ont demandé aux 3 syndicats, qui ont accepté, la possibilité de bénéficier des travaux projetés pour sécuriser leur ressource en eau, en cas de défaillance ou de pollution du Goulet de Volvic.

En 2016, une étude complémentaire a été engagée pour déterminer si le dimensionnement des réseaux tel qu'il était conçu dans la convention de 2013, permettait de répondre à la demande de sécurisation des communes de Volvic et de Chatel Guyon.

La mise à jour du modèle mathématique utilisé dans le cadre de l'étude de 2012 a montré que les volumes mobilisés pour le secours de Volvic et de Châtel-Guyon ne modifiaient pas le dimensionnement initial.

L'objet de la présente convention quintipartite, auxquelles toutes les parties signataires s'obligent, est de redéfinir et de réécrire les conditions techniques, juridiques et financières de cette opération en incluant les communes de Volvic et de Chatel Guyon.

La présente convention quintipartite annule et remplace la convention du 19 décembre 2013, initialement signée entre les 3 syndicats.

Il est proposé au Conseil d'approuver la signature de cette convention.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

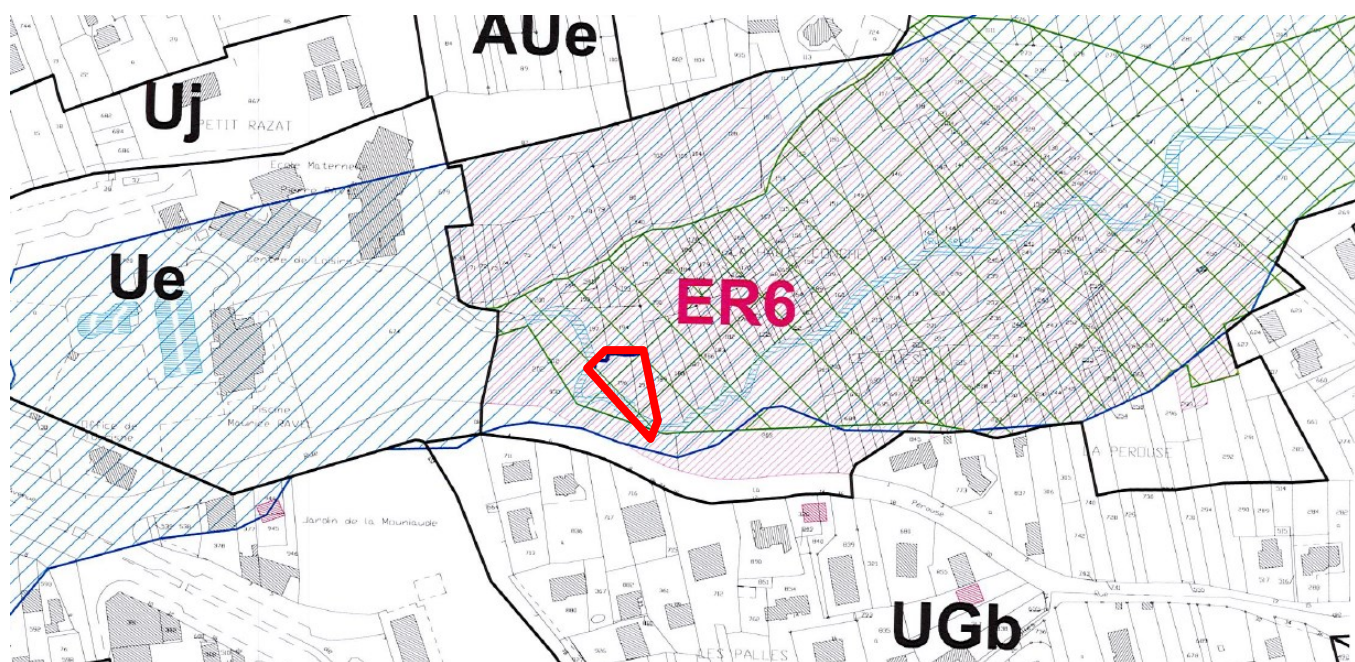
## URBANISME & FONCIER

### 14. ACHAT DES PARCELLES AH 195 ET AH 196 AU LIEUDIT LA HAUTE CONCHE

Rapporteur : M. Dominique RAVEL

Les conjoints Fillatraud ont proposé à la commune de racheter les parcelles cadastrées AH 195 et AH 196 pour le prix de 300 euros pour 616 m<sup>2</sup>, plus 30 euros de commission d'agence. Il s'agit de deux parcelles situées dans l'Emplacement Réservé n°6, créé en vue de la réalisation de la coulée verte. Il s'agit donc d'une opportunité foncière à saisir.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



Il est donc proposé au Conseil d'approuver cet achat qui sera effectué en la forme administrative donc sans frais notariés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## MARCHÉS PUBLICS

### 15. GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ AVEC LE SIEG POUR LA PÉRIODE 2018-2021

Rapporteur : M. Serge BRIOT

Au terme de la procédure de consultation sous forme d'accord-cadre et de marchés subséquents alloti en 2 lots, la commission d'appels d'offres du SIEG du Puy-de-Dôme a attribué en cours d'année 2015, et pour les années de fourniture 2016 et 2017 :

- Le lot n°1, des sites de consommation, dits « profilés », dont les puissances sont généralement comprises entre 42 et 250 kVA, a été attribué à la société EDF ;
- Le lot n°2, des sites de consommation, dits « télérelevés », dont les puissances sont généralement supérieure à 250 kVA, a été attribué à la société EDF.

Les membres du groupement, dont Châtel fait partie, bénéficient actuellement de prix fixes sur l'énergie pendant 2 ans, le coût du mécanisme de capacité est intégré en début d'année 2017 aux montants des factures.

Sur le lot n°1, le gain moyen sur la facture TTC des sites de consommations s'établit à 10,5% ;  
sur le lot n°2, il s'établit à 15%.

Compte tenu de l'apport de ce type de procédure, **il est proposé au Conseil** de renouveler sa participation au groupement d'achat d'électricité avec le SIEG pour la période 2018-2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## INFORMATIONS DIVERSES

⇒ Point sur les investissements 2017 et le calendrier budgétaire

*Le Maire clôt la séance à 21h40*

Compte-rendu établi à Châtel-Guyon, le mercredi 26 avril 2017,  
Frédéric BONNICHON,  
Maire de Châtel-Guyon

